

## **Conférence de presse du 6 janvier 2010**

### **Exposé de Madame Suzanne Steiner-Weck; représentante du personnel du Conseil de Fondation de l'institution de prévoyance Sulzer (SVE)**

#### **L'équité envers les employés actifs – oui à un taux de conversion juste**

*Mesdames et Messieurs, je suis représentante du personnel du Conseil de fondation de l'institution de prévoyance Sulzer (SVE). La SVE est une caisse de pension autonome avec une fortune d'environ CHF 3'700 millions et environ 6'500 assurés actifs ainsi que 7'900 bénéficiaires de rentes. Elle assure en tant que caisse de pension enveloppante les prestations dépassant le minimum de la LPP. Le taux de couverture s'élève momentanément à 104%. Le Conseil de fondation a décidé en 2009 d'abaisser progressivement le taux de conversion de 6.65% à 6.4% (au 1.7.2011).*

*Quelle est la raison pour laquelle je m'engage donc dans ce contexte en tant que représentante du personnel pour un taux de conversion équitable et ainsi pour un oui le 7 mars 2010?*

#### **La perception de la responsabilité de gestion implique des bases appropriées!**

Une des tâches principales des conseils de fondation est celle de la gestion financière des caisses de pension. Le Conseil de fondation est responsable en tant qu'organe suprême de la sécurité financière. Une caisse est financièrement sûre, si elle peut tenir de manière réaliste ses engagements envers ses assurés.

Au cas que les caisses de pension soient obligées légalement de s'engager envers les assurés à faire des promesses ne correspondant pas à l'espérance de vie ni au rendement attendu cela pourrait donc causer des difficultés aux organes directeurs, composés d'un nombre égal de représentants de travailleurs- et d'employeurs. Ils ont le devoir d'assumer leur responsabilité, mais les conditions cadres juridiques pour cela sont fausses. Cela concerne spécialement le taux de conversion. L'espérance de vie et le rendement attendu sont déterminants pour pouvoir fixer le montant de la rente, que chaque assuré et chaque assurée recevront jusqu'à la fin de leur vie. Au moment de la retraite, le capital correspondant à la rente attendu, doit déjà pouvoir être garanti. Si ces bases changent, le conseil de fondation a l'obligation de prendre des contre-mesures. Par conséquent le taux de conversion minimal légal doit être choisi prudemment.

#### **Le taux montre la voie!**

Toutes les institutions de prévoyance sont touchées par un taux de conversion actuariel trop élevé étant donné que le taux de conversion selon la LPP montre la voie. Cela est également valable pour des caisses de pensions enveloppantes qui utilisent déjà actuellement un

taux de conversion se situant en général sous le minimum légal. Un taux de conversion LPP trop élevé restreint continûment une gestion autonome. Il est donc nécessaire de baisser le taux de conversion légal selon la LPP.

### **L'équité envers les employés actifs!**

Au premier plan se situent pour moi, en tant que représentante des employées et employés au sein du Conseil de fondation, de bien entendu en plus de maintenir la stabilité des institutions de prévoyances à long terme, également les intérêts des salariés et des retraités. Il est important de s'engager pour des paramètres actuariels et économiques corrects dans la prévoyance professionnelle. Pour un développement durable, couvrir équitablement les besoins de tous les intervenants, qu'il s'agisse des assurés actifs ou des bénéficiaires de rentes, est également crucial. Cela n'est que possible qu'en utilisant des conditions cadres réalistes pour calculer le taux de conversion minimal.

En premier lieu il faut souligner que les bénéficiaires de rentes actuels ne seront pas touchés par une réduction du taux de conversion. Leurs rentes continueront à être versées comme auparavant.

Un taux de conversion trop élevé charge cependant les assurés actifs, étant donné que la promesse de prestation pourra seulement être garantie par une redistribution des rendements. Ceux-ci manqueront à la suite aux assurés qui cotisent actuellement. On doit donc parler d'une redistribution des rendements d'assurés actifs à des récents retraités et qui désavantagera des générations suivantes. On ne peut charger plus les assurés actifs. Il y a des limites à tout. Si le taux de conversion est trop élevé, cela peut mener à des sous-couvertures des caisses de pension. Les pertes des caisses de pension chargeront également davantage les assurés actifs et les employeurs – par exemples par des cotisations d'assainissements.

### **Conclusion**

L'adaptation du taux de conversion est une mesure de précaution. Aucune caisse de pension n'est obligée d'abaisser ses rentes en cas de rendements suffisants. Le conseil de fondation de chaque institution, composé de représentants d'employeurs et d'employés prends sa propre décision. Un faux taux de conversion n'est pas juste envers les employés actifs. Il mène à des promesses de prestations à peine réalisables et qui chargeront les assurés cotisant actuellement. Un Conseil de fondation, qui assume sa responsabilité de gestion est forcé de prendre à temps des décisions qui garantiront une prévoyance stable. L'adaptation du taux minimal LPP contribuera donc essentiellement au maintien de la sécurité financière du 2<sup>e</sup> pilier à long terme.

Les conditions cadres pour une gestion responsable des conseillers de fondation seront en outre définies en même temps. Voici les raisons pour les lesquelles je m'engage pour un oui pour un taux de conversion juste!

Je vous remercie de votre attention!